



Municipalité d'Ormstown
5, RUE GALE,
ORMSTOWN (Québec) J0S 1K0
Tél. 450 829- 2625 - Télécopieur 450 829-4162
Adresse électronique : greffe@ormstown.ca
Site internet : www.ormstown.ca

À tous les contribuables de la Municipalité d'Ormstown,

AVIS PUBLIC SÉANCES DU CONSEIL OUVERTES AU PUBLIC

Comme pour le mois passé, la **séance régulière** du conseil municipal **du 4 octobre 2021 à 19h30**, sera ouverte au public. Le nombre de personnes admises sera toutefois très restreint en vue d'assurer le respect des règles sanitaires en cours. En conséquence, le nombre de places est **limité à 8 personnes**.

Procédure :

À des fins d'équité, les personnes désirant être présentes doivent :

1. **S'inscrire individuellement au préalable à compter du mercredi 29 septembre prochain à partir de 9h00**, le tout par un courrier électronique adressé à greffe@ormstown.ca
2. Avoir une question ou un sujet particulier demandant une réponse du conseil municipal et idéalement l'inclure dans son courrier électronique, mais non obligatoirement;
3. La règle de « premier arrivé, premier servi » s'appliquera, **les 8 premières personnes** à se manifester se verront acceptées officiellement avec une réponse par courriel ;
4. Ces 8 personnes admises sont autorisées à poser leur question en direct devant le conseil municipal, une réponse immédiate pouvant leur être faite, mais pouvant aussi être reportée, advenant que certaines vérifications soient à être effectuées afin de répondre correctement à ladite question;
5. Dans l'éventualité d'une question du public pour une personne non admise sur les lieux, cette question doit parvenir à la Municipalité, au plus tard à 12h00 le jour de la séance conformément à la procédure appliquée depuis la dernière année, le tout à la même adresse électronique : greffe@ormstown.ca
6. Enfin, pour les personnes n'ayant pas de questions, nous vous remercions à l'avance de suivre la séance du conseil en direct sur YouTube en cliquant sur le lien à cet effet à partir du site internet de la Municipalité au www.ormstown.ca, votre intérêt à suivre les questions municipales étant apprécié.

Tout non-respect de la procédure établie (heures, dates et questions) entraîne l'inadmissibilité de la demande.

Le **Règlement n° 2-2021 régissant les procédures d'assemblée** du conseil municipal (disponible sur le site internet de la Municipalité) édicte notamment que :

Art. 33 La durée maximale de la période de questions est de 30 minutes.

Art. 34 Chaque personne dispose de 5 minutes pour poser sa question, avec le droit à une sous-question sur le même sujet.

Donné ce 28 septembre 2021,

François Gagnon
Greffier
greffe@ormstown.ca